

DEPARTEMENT DE L'EURE

Commune de MESNILS-SUR-ITON

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le 5 juin 2026 à 19h15, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence du Maire.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes Ms Xavier LEBON, Valentin CALLET, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Charlotte VERGER, Aurélien DOUBLET, Laëtitia QUESTAIGNE, Pascal CHASLES, Nathalie LEBAS LANDRIN, Pascal DOISTAU, Yolande RUAUX, Luc ESPRIT, Pierre PELERIN, Laurent BELLARD, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Karine MARTIN, Sébastien LEPAGE, Isabelle LAHALLE, Josik MAILLARD, Frédéric DUCHE, Sylvie LAURENCEAU, Delphine DUBUS, Delphine PUREN, Isabelle VIEL, Aurélia HERVALET, Aurélien HUET, Pauline VACHARD, Jérôme MARIE, Allison CAILLEBOTTE, Marion VANDEWALLE, Martin LEBON, Corinne COURTEL, Laurence DESHAYES, Guy DESILE, Bernard REMY, Mylène GAJIC-LEREUIL, Anicet BOULÉ, Michèle GALICHON, Lionel GAUVAIN

PRESENTS :

Mmes Ms Xavier LEBON, Valentin CALLET, Michèle CHAUVIERE, Charlotte VERGER, Aurélien DOUBLET, Laëtitia QUESTAIGNE, Pascal CHASLES, Nathalie LEBAS LANDRIN, Yolande RUAUX, Luc ESPRIT, Laurent BELLARD, Valérie FOUCHER, Marc GATIEN, Stéphane GOUIN, Karine MARTIN, Sébastien LEPAGE, Josik MAILLARD, Frédéric DUCHE, Sylvie LAURENCEAU, Delphine PUREN, Isabelle VIEL, Aurélia HERVALET, Aurélien HUET, Pauline VACHARD, Jérôme MARIE, Allison CAILLEBOTTE, Marion VANDEWALLE, Martin LEBON, Corinne COURTEL, Guy DESILE, Bernard REMY, Mylène GAJIC-LEREUIL, Anicet BOULÉ, Michèle GALICHON, Lionel GAUVAIN

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Thierry ROMERO a donné pouvoir à Mme Pauline VACHARD
Mme Isabelle LAHALLE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
Mme Laurence DESHAYES a donné pouvoir à Mme Michèle GALICHON
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
Mme Delphine DUBUS a donné pouvoir à Mme Charlotte VERGER
M. Pascal DOISTAU a donné pouvoir à M. Valentin CALLET

Elus : 41

19h15 Présents : 35 Absents : 0 Absents ayant donné pouvoir : 6

Votants : 41

Secrétaire de séance : M. Valentin CALLET

Mesnils-sur-Iton,
le vendredi 29 mai 2026

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira, en session ordinaire, à la **Salle des Fêtes de DAMVILLE**

le VENDREDI 5 JUIN 2026 à 19H15 selon l'ordre du jour suivant :

Secrétaires de séance

Décisions du Maire prises par délégation

1. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026
2. Règlement intérieur des cimetières de Mesnils-sur-Iton
3. Délibération d'attribution à titre gratuit d'une concession funéraire pour l'inhumation d'un enfant mineur
4. Délibération portant rétrocession de concession à titre gratuit
5. Délibération portant sur les ossuaires communaux : Destination et fonctionnement des ossuaires
6. SIEGE 27 : travaux programmés 2026 - Commune historique de Damville - DT282585
7. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier
8. Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
9. DM n°1 – VC 1 - Fongibilité de crédit – Redevance d'Occupation du Domaine
10. Convention de prêt de matériel - La compagnie des Petits Champs et M. Hervieu – Musée du lait
11. Installation classée - Interco Normandie Sud Eure – Agrandissement de la déchetterie de Mesnils-sur-Iton

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

19h15 Présents : 35 Absents : 0 Absents ayant donné pouvoir : 6 Votants : 41

1. Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026 / 2026-090

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 mai 2026. Aucune question ou remarque n'étant formulée, le procès-verbal est mis aux voix.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 19 mai 2026.

2. Règlement intérieur des cimetières de Mesnils-sur-Iton / 2026-091

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE qui informe qu'il convient de réglementer les cimetières communaux. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Mme CHAUVIERE explique que le règlement intérieur des cimetières doit être mis à jour et harmonisé pour l'ensemble du territoire de Mesnil-sur-Iton, suite à la fusion des communes. Le précédent règlement ne concernait que l'ancienne commune de Damville. Un travail de fond a été réalisé par les services pour élaborer ce nouveau règlement.

Le règlement des cimetières précise les dispositions générales et fixe le régime juridique :

- Du terrain commun
- Des concessions
- Du site cinéraire
- Des inhumations et des exhumations
- Des travaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, L2542-12 (uniquement pour les départements d'Alsace-Moselle), R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13.

Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant que la commune de Mesnils-sur-Iton dispose de cimetières situés sur le territoire de Mesnils-sur-Iton destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe
- D'autoriser le maire ou un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les documents afférents à cette délibération

3. Délibération d'attribution à titre gratuit d'une concession funéraire pour l'inhumation d'un enfant mineur / 2026-092

Monsieur le Maire donne la parole à M. CALLET. Il présente la délibération, qui s'inscrit en complément du nouveau règlement des cimetières. Il est proposé d'accorder la gratuité pour l'attribution d'une concession funéraire pour l'inhumation d'un enfant mineur de la commune. Cette mesure vise à soutenir les familles confrontées à cette situation particulièrement douloureuse.

La gratuité s'appliquerait aux emplacements suivants :

- Une concession en pleine terre pour une durée de 30 ans.
- Une case en columbarium pour une durée de 15 ans.
- Un emplacement en caverne pour une durée de 30 ans.

Cette disposition ne s'applique pas aux demandes de renouvellement de concessions funéraires.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les circonstances particulièrement douloureuses de ce décès ;

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien à la famille ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à titre gratuit un emplacement en concession trentenaire, une case de columbarium pour une durée de 15 ans ou un emplacement de caverne trentenaire pour toute demande d'inhumation d'un mineur dans un cimetière du territoire de Mesnils-sur-Iton ;
- D'informer que cette disposition ne s'applique pas aux demandes de renouvellement de concessions funéraires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Délibération portant rétrocession de concession à titre gratuit / 2026-093

Monsieur le Maire donne la parole à M. CALLET. Il explique que cette délibération vise à encadrer les cas où un concessionnaire souhaite rétrocéder une concession (pour 30 ou 50 ans) avant son terme, par exemple suite à un déménagement.

Afin de simplifier la gestion administrative et au vu des faibles montants concernés, il est proposé que la commune accepte ces rétrocessions à titre gratuit, sans procéder au remboursement de la durée de concession non utilisée.

Pour que la rétrocession soit effective, la demande doit émaner par écrit du concessionnaire originel et la concession doit être vide de tout corps. La concession revient alors de plein droit dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise que cette mesure relève principalement de la simplification administrative, le coût de gestion d'un remboursement étant supérieur au montant remboursé.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes de rétrocession pouvant être présentées par un administré, titulaire d'une concession funéraire située dans un cimetière communal de Mesnils-sur-Iton

Considérant que le concessionnaire souhaite rétrocéder ladite concession à la commune à titre gratuit et sans remboursement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit et sans remboursement de la concession funéraire ;
- Dit que ladite concession revient de plein droit dans le domaine communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Délibération portant sur les ossuaires communaux : Destination et fonctionnement des ossuaires / 2026-094

M. le Maire donne la parole à M. CALLET. Il informe que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un ossuaire est aménagé dans chaque cimetière communal, soit 17 cimetières, afin de recevoir les restes mortels issus des opérations de reprise de concessions arrivées à échéance, abandonnées ou faisant l'objet d'une procédure de reprise administrative.

Les restes exhumés sont réunis avec respect et dignité dans des reliquaires ou contenants adaptés avant leur dépôt dans l'ossuaire communal. Lorsque leur identification est possible, les noms des défunts sont consignés dans un registre tenu par la commune.

L'accès à l'ossuaire est exclusivement réservé aux agents habilités de la commune ou aux entreprises funéraires mandatées par celle-ci. Aucune ouverture ou manipulation ne peut être effectuée sans autorisation du maire ou de son représentant.

Les familles disposent, avant le dépôt à l'ossuaire, de la possibilité de faire procéder à la crémation des restes exhumés ou à leur réinhumation dans une autre sépulture, sous réserve d'en faire la demande dans les délais fixés par la procédure de reprise.

L'ossuaire communal constitue un lieu collectif de recueillement. Toute atteinte au respect dû aux défunts, toute dégradation ou toute intervention non autorisée est interdite et passible des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des cimetières et des ossuaires communaux ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de destination et de fonctionnement de l'ossuaire communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que l'ossuaire communal est destiné à recevoir les restes mortels exhumés lors des reprises administratives de concessions funéraires ou de terrains communs ;
- Précise que les dépôts dans l'ossuaire seront effectués dans le respect de la réglementation funéraire en vigueur et de la dignité due aux défunts ;
- Dit qu'un registre sera tenu en mairie mentionnant l'identité des défunts lorsque celle-ci est connue ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Assure l'entretien et la décence de l'ossuaire dans le respect de la dignité due aux défunts.

6. SIEGE 27 : travaux programmés 2026 - Commune historique de Damville - DT282585 / 2026-095

M. le Maire donne la parole à M. DOUBLET qui expose que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Ces travaux sont nécessaires pour le raccordement électrique des services techniques sur la route de Creton.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Objet des travaux : Damville – Route de Creton – N° DT : 282585

Considérant que :

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

- En section d'investissement EX1 : 13 000 €

La participation communale s'élève à :

- En section d'investissement EX1 : 3400 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son Adjoint à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

- Informe de l'inscription des sommes au budget de l'exercice 2026, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

7. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier / 2026-096

M. le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin saisonnier.

Il expose la nécessité de recruter des agents contractuels saisonniers, notamment durant la période estivale, pour pallier les congés des agents titulaires et assurer la continuité du service public (espaces verts, accueil, ménage). Cette mesure permet également d'offrir des emplois aux étudiants du territoire.

Il est proposé de créer, pour une durée maximale de six mois par an et pour la durée du mandat :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet (Catégorie C).
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet (Catégorie C).
- 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet (Catégorie C).
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (Catégorie C).

Le Maire sera chargé de constater les besoins, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision d'un accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs (diminution des effectifs en période estivale et/ou organisation des festivités) ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant que l'organe délibérant peut prendre, pour toute la durée du mandat, une délibération générale autorisant l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier

Il est admis que l'organe délibérant prenne une délibération générale autorisant l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par an en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée pour la durée du mandat.
- De créer :
 - Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
 - Au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.
- Au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent.
- M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Autorisation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement / 2026-097

M. le Maire présente une délibération similaire à la précédente, mais visant cette fois à autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles (ex: arrêt maladie de longue durée). L'objectif est de garantir la continuité du service public. Un exemple récent est le recrutement d'un agent à l'accueil pour un remplacement de trois mois.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour toute la durée du mandat

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil
- Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

9. DM n°1 – VC 1 - Fongibilité de crédit – Redevance d'Occupation du Domaine / 2026-098

M. le Maire donne la parole à Mme CHAUVIERE.

Elle explique que cette décision modificative est nécessaire pour régulariser deux titres de recettes émis en 2025.

1. **Éoliennes** : Un titre de 3 942,94 € doit être annulé et réémis en raison d'une erreur sur l'identité du débiteur.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

2. **Eure Normandie Numérique** : Un titre doit être annulé et réémis pour corriger les coordonnées bancaires et l'adresse. Cette régularisation permettra également à la commune de percevoir des participations rétroactives depuis 2022.

Pour permettre ces annulations et réémissions, des ajustements comptables par fongibilité de crédits sont nécessaires, via une augmentation de crédits de 5 000 € sur les comptes 773 et 673 pour permettre les écritures.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » de 5 000 € ;
- De diminuer le compte 615221 de 5 000 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		5 000.00 €		0.00 €

- D'adopter la présente décision
- D'Autoriser Monsieur le Maire à réaliser ces modifications budgétaires.

10. Convention de prêt de matériel - La compagnie des Petits Champs – Musée du lait / 2026-099

M. le Maire informe qu'il convient de prendre une délibération avec la Compagnie des Petits Champs et M. Bertrand HERVIEU pour la mise à disposition de certains objets de la collection du musée du lait.

M. le Maire donne la parole à M. ESPRIT qui rappelle que l'ONU a proclamé 2026 "Année internationale des agricultrices" afin de mettre en lumière leur rôle majeur dans les exploitations agricoles, la sécurité alimentaire et la résilience économique.

DEPARTEMENT DE L'EURE
Commune de MESNILS-SUR-ITON
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Dans ce cadre, une exposition intitulée "Paysannes, agricultrices 1914-2026" sera organisée à Beaumontel de fin juin à fin septembre 2026, à l'initiative de l'association "La compagnie des petits champs" et de M. Bertrand Hervieux, docteur en sociologie et ancien directeur de l'INRAE.

L'exposition mettra en avant l'activité laitière des femmes.

Il est proposé que la commune de Mesnil-sur-Iton prête à titre gracieux quelques objets de la collection du musée du lait.

Une convention régira les conditions de transport, de restitution et d'assurance des objets prêtés. Une mention "Collection du musée du lait, prêt gracieux de la commune de Mesnil-sur-Iton" sera apposée lors de l'exposition.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à cette délibération.

11. Installation classée - Interco Normandie Sud Eure – Agrandissement de la déchetterie de Mesnils-sur-Iton / 2026-100

M. le Maire informe que la Préfecture nous a adressé un courrier en date du 22 avril 2026, dans le cadre du projet d'agrandissement d'une déchetterie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton par l'Interco Normandie Sud Eure.

M. le Maire informe que la consultation du public se déroule du 1^{er} juin au 29 juin 2026.

Le Préfet sollicite le conseil municipal sur ce dossier conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement.

Donne, à l'unanimité, un avis favorable dans le cadre du projet d'agrandissement d'une déchetterie sur le territoire de Mesnils-sur-Iton par l'Interco Normandie Sud Eure.

Fin du conseil municipal 19h58

Pour copie conforme aux délibérations

M. Xavier LEBON
Maire



M. Valentin CALLET
Secrétaire de séance

